

Table particulière

MÉTIER : Poseur de revêtements souples et poseur de systèmes intérieurs

Date : 4 mars 2025

Lieu : Château Laurier, Québec

Par la présente, nous confirmons l'entente de principe intervenue le 4 mars 2025 à la table particulière des métiers de poseur de revêtements souples et de poseur de systèmes intérieurs :

1- Article 25.04 3) : poseur de systèmes intérieurs :

Supprimer la règle particulière prévu au paragraphe 3) pour intégrer la règle générale de l'article 25.04 1).

Les deux parties s'entendent pour reconduire de façon intégrale l'ensemble des clauses particulières concernant les métiers de poseur de revêtements souples et de poseur de systèmes intérieurs et qui ne sont pas modifiées dans le présent document.



Éric St-Onge

Local 2366 (FTQ-Construction)

Christian Tétreault

ACRGQTQ